

GRENOBLE ET SA RÉGION

GRENOBLE | Très certainement la plus grosse indemnité jamais octroyée par le tribunal de grande instance

Handicapé après un accident, il obtient 5,5 millions d'euros

Il avait 32 ans et un petit garçon de 5 ans lorsqu'un accident de moto, survenu sur la RD 1532, à Saint-Quentin-sur-Isère, un après-midi d'avril 2010, l'a privé de l'usage de ses jambes et d'un bras, et cloué à jamais dans un fauteuil roulant.

L'automobiliste qui lui avait coupé la route ce jour-là a été reconnu totalement responsable de la collision.

Une première victoire.

Mais l'avocat de cet Isérois - papa d'un deuxième enfant depuis 2012 - a, de surcroît, obtenu pour son client et sa famille une indemnisation totale au titre de dommages et intérêts jusqu'alors inégalée : 5,5 millions d'euros que devra verser la compagnie d'assurances de l'automobiliste.



La victime a été privée de l'usage de ses jambes et d'un bras après un accident de moto survenu en avril 2010 sur la RD 1532. Photo Archives Le DL/Christian ROCHER

Les proches du père de famille handicapé également considérés comme des victimes indirectes de l'accident et indemnisés en conséquence

Pour Maître Édouard Bourgin, avocat au barreau de Grenoble spécialisé en réparation du préjudice corporel, cette décision rendue hier par la chambre civile du tribunal de grande instance de Grenoble, après une audience tenue le 3 décembre dernier, est exceptionnelle à plus d'un titre : « Nous avions initialement accepté une procédure amiable avec la compagnie d'assurances, mais le médecin d'assurances qui avait alors procédé à l'exper-

tise préconisait 4 heures d'aide à domicile chaque jour pour la victime. J'ai considéré que c'était totalement ridicule en regard de son handicap et j'ai décidé d'assigner au tribunal un an et demi plus tard. »

Un bras de fer qui s'est révélé payant.

Même si, en réalité, le compte en banque de son client ne sera pas crédité de 5,5 millions d'euros. Cette somme est en effet une estimation globale de ce que la compagnie d'assurances devra payer pour lui assurer une vie décente jusqu'à la fin

de sa vie. À lui, ainsi qu'à ses proches, reconnus comme des victimes indirectes de cet accident et de ses conséquences.

Aujourd'hui locataire de son logement, la famille a ainsi obtenu l'achat (à hauteur de 70 % du coût total) d'un terrain à bâtir et de la construction d'une maison spécialement aménagée.

450 000 euros seront également versés pour payer un véhicule adapté à vie.

Si, au final, le père de famille handicapé a obtenu la rémunération d'une tierce personne, payée 20 euros de

l'heure, pour s'occuper de lui neuf heures par jour, sept jours sur sept et à vie, le tribunal a également estimé que son état physique ne lui permettait plus d'accomplir un certain nombre de tâches liées à l'éducation de ses enfants et a accepté la requête de l'avocat grenoblois qui demandait cinq heures par jour d'aide à domicile pour eux, jusqu'aux 15 ans du dernier.

Estimant par ailleurs que l'ainé (qui a connu son père avant et après l'accident) et l'épouse de la victime subissaient un certain nombre de préjudices, notamment mo-

raux, le tribunal leur a octroyé 75 000 euros de dommages et intérêts.

« C'est une immense satisfaction », se félicitait Maître Bourgin hier soir, « parce qu'au-delà du montant total obtenu qui est tout à fait exceptionnel, les quinze points de préjudice soulevés ont tous été jugés en notre faveur. Le juge a toujours suivi mes propositions qui étaient évidemment favorables à mon client, mais aussi et surtout les plus justes en regard de ce que lui et sa famille ont subi et subissent encore ».

Vanessa LAIME